



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 16580

Texte de la question

M Auguste Legros appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur le fait que de très nombreux anciens combattants des armées françaises vivent dans des pays voisins de la Réunion, comme les Seychelles, Maurice, Madagascar et les Comores. Aussi les associations d'anciens combattants français, soucieux d'entretenir des liens de camaraderie, seraient désireuses d'entrer en contact actif avec ces anciens combattants. Il lui demande de lui indiquer s'il dispose d'informations concrètes sur le nombre d'anciens combattants qui vivent dans ces pays, sur des structures éventuellement existantes et sur les soutiens que les ambassades de France pourraient fournir aux associations nationales pour la mise en place de contacts réguliers.

Texte de la réponse

Reponse. - Le nombre des anciens combattants des armées françaises aux Seychelles, à Maurice, à Madagascar et aux Comores n'est pas connu des services. En effet, les informations concrètes dont peut disposer l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre proviennent de l'attribution de différents titres à ses ressortissants résidant dans ces pays. C'est ainsi que, depuis 1981, les demandes ont été de 2 en provenance des Comores, de 5 de Maurice. Aucune n'a été enregistrée des Seychelles. Pour ce qui est de Madagascar, 9 081 titres d'anciens combattants de 1939-1945 ont été délivrés depuis l'origine. Seules les autorités militaires seraient en mesure d'indiquer le nombre de personnes ayant participé aux conflits dans lesquels notre pays a été impliqué, et particulièrement la Légion étrangère pour ce qui est des opérations ultérieures à l'indépendance. S'agissant de l'existence de groupements locaux avec lesquels les associations d'anciens combattants français désirent raviver et entretenir des liens de camaraderie, l'office ne dispose d'aucune information dans ses fichiers. Toutefois, une convention portant création d'un office des anciens combattants et victimes de guerre, organisme à gestion commune, a été signée entre la République française et la République démocratique de Madagascar. Les attributions de cet office se limitent à l'action sociale. Néanmoins, son siège, la maison du combattant à Antananarivo, pourrait permettre le lien entre les vétérans français et malgaches. En tout état de cause, les ambassades de France aux Comores, aux Seychelles et à Maurice saisies du projet des associations d'anciens combattants de notre pays constitueraient dans la mesure du possible, le relais entre les ressortissants. De même, la direction départementale de la Réunion de l'office national peut, par l'intermédiaire des associations d'anciens combattants locales, connaître des groupements des pays de l'Océan indien qui l'entourent.

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16580

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3454